

VERS UN HABITAT DE QUALITÉ

À compter du 5 janvier 2019, trois dispositifs de lutte contre l'habitat indigne entrent en vigueur sur le territoire : les propriétaires qui souhaitent louer ou diviser leurs biens devront respecter la nouvelle réglementation mise en place par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise. Ces mesures concernent, dans un premier temps, certaines rues et quartiers des communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Maysel et Rousseloy.

La Loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, propose notamment trois outils permettant d'appréhender le parc locatif privé, d'informer les propriétaires sur leurs devoirs en matière de qualité de logement et de lutter contre les logements indignes : **l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de logements d'habitation dans un immeuble existant ou « permis de diviser », la déclaration préalable de mise en location et l'autorisation préalable de mise en location.**

Des livrets explicatifs pour chaque dispositif, les formulaires ainsi que la liste complète des communes et des rues concernées sont disponibles sur www.creilsudoise.fr/habitat-qualite. Chaque outil est déployé de manière très ciblée sur le ou les secteurs déterminés par les communes concernées et fonctionne de façon indépendante.

	Permis de diviser	Déclaration préalable de mise en location	Autorisation préalable de mise en location
Logements privés concernés	<u>Creil</u> : 1340 - 84 rues <u>Montataire</u> : 2614 - zones UA* et UC* <u>Nogent-sur-Oise</u> : 40 - 28 adresses <u>Maysel</u> : 99 – zones UA* et UD* <u>Rousseloy</u> : 110 – zones U* et NH*	<u>Creil</u> : 2340 - 89 rues <u>Montataire</u> : 2614 – tout le territoire <u>Nogent-sur-Oise</u> : 60 - 36 adresses	<u>Creil</u> : 460 - 17 rues <u>Montataire</u> : 51 - 8 adresses <u>Nogent-sur-Oise</u> : 61 - 11 adresses <u>Maysel</u> : 99 - zones UA* et UD* <u>Rousseloy</u> : 110 – zones U* et NH*
À qui transmettre les documents	la mairie de la commune où se situe le logement	le siège de l'ACSO – 24 rue de la villageoise CS 40081– 60106 Creil Cedex	
Comment transmettre les documents	→ à déposer à la mairie concernée → ou en recommandé avec accusé de réception à la mairie concernée	→ par voie dématérialisée : www.creilsudoise.fr/habitat-qualite → ou à déposer au siège de l'ACSO → ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'ACSO	

* UA : zone urbaine mixte à caractère central / * UC : zone urbaine mixte de densité moyenne / * UD : zone urbaine de faible densité / * U : zone urbaine / * NH : secteur avec habitat isolé en milieu agricole

CONTACTS PRESSE : 47-181219

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
www.creilsudoise.fr

Pascaline LAPRUN

03 44 64 74 72 - p.Laprun@creilsudoise.fr

Fanny LEBEGUE

03 44 64 46 24 - f.Lebegue@creilsudoise.fr

A PROPOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE (ACSO) :

Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise, à la fois urbain et rural, rassemble 86 000 habitants sur 11 communes. Les 51 élus et les 130 collaborateurs de l'ACSO s'attachent à aménager, développer et dynamiser l'intercommunalité : développement économique et emploi, politique de la ville et aménagement du cadre de vie, politiques de mobilité, collecte des déchets, protection des ressources naturelles et promotion du tri, gestion de l'eau et de l'assainissement, soutien aux activités culturelles. L'ACSO entend placer l'habitant au cœur de son projet de territoire en l'informant et en l'associant au processus de décisions afin de bâtir avec lui une agglomération valorisant la ruralité, préservant l'environnement et développant les espaces urbains. L'ACSO, terre d'histoire, terre d'avenir.

Pour tout renseignement sur les dispositifs, les habitants peuvent prendre contact avec le service concerné sur habitat.qualite@creilsudoise.fr ou au 03.44.64.74.60. Une permanence a également été mise en place le mardi de 9h à 12h et le Vendredi de 14h à 16h30 au siège de l'ACSO (sur rendez-vous uniquement).

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise possède la compétence habitat. **Elle est le premier EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) **de l'Oise** à mettre en place la déclaration de louer, l'autorisation de louer et le permis de diviser. Cet engagement précurseur témoigne de la profonde volonté des élus du territoire de l'agglomération Creil Sud Oise de travailler en amont des mises en location afin de proposer aux habitants des logements locatifs privés de bonne qualité, de veiller à limiter l'hyper-densification de certains quartiers et d'enrichir l'observation de l'habitat pour mieux répondre aux besoins en logements sur le territoire. Cette volonté d'amélioration de la qualité des logements proposés aux habitants constitue un des axes majeurs du projet de territoire voulu par les élus de l'agglomération en concertation avec la population.

CONTACTS PRESSE : 47-181219

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
www.creilsudoise.fr

Pascaline LAPRUN

03 44 64 74 72 - p.Laprun@creilsudoise.fr

Fanny LEBEGUE

03 44 64 46 24 - f.Lebegue@creilsudoise.fr

A PROPOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE (ACSO) :

Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise, à la fois urbain et rural, rassemble 86 000 habitants sur 11 communes. Les 51 élus et les 130 collaborateurs de l'ACSO s'attachent à aménager, développer et dynamiser l'intercommunalité : développement économique et emploi, politique de la ville et aménagement du cadre de vie, politiques de mobilité, collecte des déchets, protection des ressources naturelles et promotion du tri, gestion de l'eau et de l'assainissement, soutien aux activités culturelles. L'ACSO entend placer l'habitant au cœur de son projet de territoire en l'informant et en l'associant au processus de décisions afin de bâtir avec lui une agglomération valorisant la ruralité, préservant l'environnement et développant les espaces urbains. L'ACSO, terre d'histoire, terre d'avenir.